

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026-21-DGS**  
**DELEGATION DE COMPETENCE**  
**A MONSIEUR DAMIEN JAUREGUY**  
**CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,  
Vu le tableau du Conseil municipal,  
Vu les délibérations du 10 avril 2026, fixant les taux et majorations des indemnités des élus,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer certaines attributions à Monsieur Damien JAUREGUY, Conseiller municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 avril 2026, sont déléguées à Monsieur Damien JAUREGUY, Conseiller municipal, pour être assurée en lieu et place du Maire et concurremment avec le Maire, les fonctions relatives aux compétences :

**CADRE DE VIE**

**Article 2** : La délégation couvre la signature des actes suivants :

- Correspondances courantes afférentes au champ de compétence défini à l'article 1,
- Relations avec les riverains concernant la cadre de vie et la propreté urbaine,
- Suivi des aires de jeux de la Commune.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du code général des collectivités territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis, ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 13 avril 2026.

**Notification**

(date et signature)

15 avril 2026



Gabriel MELAÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

15 AVR. 2026